



Arnanaque cheque sans provision

Par **totof72400**, le **26/01/2011** à **01:57**

Bonjour,
J'ai acheté des meubles à une personne et celle-ci a fait des chèques sans provision (75) pour 40000 euros.
La gendarmerie est venue me saisir les meubles (canapé, tv, table basse, ordinateur portable) et je suis accusé de recel.
Au moment de l'achat, je ne savais pas que cela venait d'une arnaque mais je les ai payés et je ne me ferai jamais rembourser, la personne n'est pas solvable.
Ayant fait profiter une amie du bon plan que c'était pas cher (50% du prix du neuf), elle a acheté un ordinateur portable (400 euros) qui vient d'être saisi. Elle est accusée de recel et moi de complicité alors que je n'ai pas eu de commission ou autres.
Pouvez-vous m'aider sur mes droits car je suis dégoûté.

Par **chris_idv**, le **26/01/2011** à **19:39**

Bonjour,
"50% du prix du neuf" : Lorsque ça a l'air d'être top beau pour être vrai ... c'est souvent le cas !!!
Si en plus vous avez payé les objets à cette personne en réglant en liquide alors vous n'avez aucun recours pour prouver votre bonne foi contre l'accusation de recel.
Si par contre vous avez payé par chèque, que vous avez demandé une photocopie de la facture d'achat et que vous avez fait établir une facture à votre nom par le vendeur en détaillant chacun des objets achetés alors il vous sera facile de plaider la bonne foi et les charges contre vous seront, selon toute vraisemblance, abandonnées.
Cordialement,

Par **schinzo**, le **30/01/2011** à **12:42**

Quel a été le motif de rejet des chèques ? insuffisance ou compte déjà clos ?

Par **totof72400**, le **04/02/2011** à **14:52**

schinzo je sais po je pense insuffisante